

**COPIE NON OFFICIELLE
À ÊTRE ENTERINÉE PAR LE CONSEIL
À LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026**

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT LE 4 MAI 2026 À 19 H 00,
AU 1245, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALBERT SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN BOISSONNEAULT,
MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Mme Sophie Pelletier	Conseillère siège 1
M. Jean-François Côté	Conseiller siège 2
M. Jean-Philippe Bibeau	Conseiller siège 3
M. Nicolas Labbé	Conseiller siège 4
Mme Mélanie Vogt	Conseillère siège 5
M. Justin Chabot	Conseiller siège 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Jean Boissonneault, maire. Madame Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

Ordre du jour

1. Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt et adoption des minutes de la séance ordinaire du 13 avril 2026;
3. Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026;
4. Période de questions de l'assistance;
5. Résolution : Choix de lit de séchage;
6. Résolution : Attribution de budget pour la fête des bénévoles;
7. Résolution : Contrat 2026 - Entretien paysager;
8. Résolution : Revêtement de la salle du Pavillon, extra et demande de sortie de 50amp supplémentaire;
9. Résolution : Loi 27 Nouvelles obligations psychologique au travail;
10. Résolution : Contrat de location avec promesse d'achat conditionnelle;
11. Résolution : Nouveau contrat avec le Parc d'Agilité Canin;
12. Résolution : Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
13. Résolution : Autorisation de panneaux solaires pour toiture résidentielle;
14. Résolution : Recommandation du CCU pour enseigne;
15. Résolution : Recommandation du CCU pour abri d'auto;
16. Résolution : Modification de la date de séance ordinaire du mois de septembre 2026;
17. Points d'information;
18. Lecture de la correspondance et suivi de dossiers;
19. Affaires nouvelles de l'assistance;

20. Questions diverses;

21. Levée de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

Ouverture de la séance à 19h02

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

MOT DU MAIRE :

Bonsoir à toutes et à tous,

Je souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'à toutes les personnes présentes. Je vous souhaite une excellente rencontre et des échanges constructives au bénéfice de notre communauté.

En ce début du mois de mai 2026, il est important de rappeler l'importance de souligner la **Fête des mères**, une occasion précieuse de reconnaître le rôle essentiel des mères, des grands-mères et de toutes les figures maternelles qui contribuent, chaque jour, à la vitalité et au bien-être de notre société.

J'en profite également pour vous inviter à participer à une **activité spéciale MADA « Escouades des organismes »** qui se tiendra le **mercredi 3 juin 2026 de 13h30 à 15h30**. Cette activité sera une belle occasion de se rassembler et de favoriser les liens au sein de notre milieu :

- Kiosques d'information;
- Ambiance musicale avec Patricia Marcoux;
- Breuvages et collations;
- Quelques surprises vous attendent!

Sur ces mots, je déclare la séance du conseil ouverte et je vous souhaite une très bonne rencontre.

2026-05-100

1. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-101

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par Madame Sophie Pelletier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-102

3. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026

Attendu que le directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant total de 124 075,58 \$;

Attendu que le directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil le journal des salaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

Attendu que le directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1^{er} au 30 avril 2026 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 124 075,58\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu :

Que les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

La liste des comptes du mois est fournie sur demande.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 4 mai 2026

Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière

2026-05-103

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Demande de suivi sur les immeubles locatifs;
Demande de radar informatif sur la Principale;

Demande de suite au stop de la Lacharité.

2026-05-104

5. RÉSOLUTION : CHOIX DE LIT DE SÉCHAGE;

Demande d'informations supplémentaires.
Il y aura un huis clos supplémentaire pour ce point.
Ce point sera reporté ultérieurement.

2026-05-105

6. RÉSOLUTION : ATTRIBUTION DE BUDGET POUR LA FÊTE DES BÉNÉVOLES

Attendu que les élus désirent refaire une fête de reconnaissance des bénévoles;

Que chaque organisme a reçu les informations pour nommer un bénévole remarquable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Côté et résolu;

Que la date soit le vendredi 5 juin 2026;

Attendu que le choix est un 5 à 7 avec un léger goûté;

Attendu que des prix de reconnaissances et/ou présences soient remis;

Qu'une somme de 5 000 \$ maximale sera attribuée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-106

7. RÉSOLUTION : CONTRAT 2026 - ENTRETIEN PAYSAGER

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a reçu une seule soumission à 13 371\$ et présentée à la séance avril 2026;

Considérant que le conseil demandait d'autres soumissions;

Attendu que ce point avait été reporté à la séance de mai 2026;

Attendu qu'une nouvelle soumission de 7 975\$ a été déposée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Justin Chabot et résolu;

Que la Municipalité accorde le contrat à CisArt Paysagement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-107

8. REVÊTEMENT DE LA SALLE DU PAVILLON, EXTRA ET DEMANDE DE SORTIE DE 50 AMPÈRES SUPPLÉMENTAIRE

Attendu qu'il y a des frais supplémentaires qui s'ajoutent concernant le revêtement de la salle du Pavillon;

Considérant qu'une infiltration oblige le remplacement du « sheathing » existant pourri/endommagé;

Attendu qu'un ajout de contreplaqué pour visser la pierre est nécessaire;

Attendu que le double lattage est nécessaire pour création de chambre d'air sur l'entrée principale;

Attendu qu'une réparation de tôle existante et conservée doit être ajustée et étanchéité de l'abri de gauche;

Considérant que des besoins de 50 ampères à l'extérieur de la salle du Pavillon lors des événements extérieurs sont rendus nécessaire;

Attendu que deux soumissions ont été demandé pour exécuter les travaux d'une sortie du 50 ampères en même temps;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Pelletier et résolu;

Que les travaux doivent être fait tel que mentionné dans la soumission de frais supplémentaires;

Considérant que la soumission retenue est l'électricien du contracteur actuellement dans les travaux du pavillon;

Que les frais de soumissions pour extra et électricien sont celles de Construction Bernard Bélanger et fils Inc;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-108

9. RÉSOLUTION : LOI 27 NOUVELLES OBLIGATIONS PSYCHOSOCIALES AU TRAVAIL

Attendu qu'une politique et des mesures relatives à la prévention des risques psychosociaux doit être mis en place;

Attendu que les risques identifiés par la CNESST sont : Harcèlement au travail, violence en milieux de travail, violence conjugale ou familiale, violence à caractère sexuel en milieu de travail et exposition à un événement potentiellement traumatique;

Considérant que le nombre d'employé est inférieur à 20;

En conséquence, il est proposé par Madame Mélanie Vogt et résolu;

Que l'agent de liaison en santé et en sécurité désigné est Monsieur Justin Chabot;

Que celui-ci a le mandat d'élaborer un plan d'action et le mettre en place par la suite;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-109

10. RÉOLUTION : CONTRAT DE LOCATION AVEC PROMESSE D'ACHAT CONDITIONNELLE

Attendu qu'une location avec promesse d'achat conditionnelle a été fait par les avocats de DHC Avocats pour l'immeuble du 900, rue Principale;

Attendu que la condition est de rendre conforme l'immeuble avant deux ans;

Attendu que le terme de deux ans de location est de faire de l'entreposage municipal;

Attendu que la location a pour but de libérer les immeubles autour de la salle du Pavillon afin de faire de la place à nos organismes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu;

Que le maire signe le contrat de location avec promesse d'achat conditionnelle;

Attendu que les démarches pour rendre l'immeuble conforme débiteront dès que possible suite à la signature du contrat;

Que le respect du contrat soit appliqué en son entièreté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-110

11. RÉOLUTION : NOUVEAU CONTRAT AVEC LE PARC D'AGILITÉ CANIN;

Attendu que le parc à pris la décision de ne pas aller de l'avant avec l'option OBNL;

Attendu que le nouveau nom est Parc Agilité St-Albert;

Attendu que la décision est d'être Inc. au lieu de OBNL est très différente. Une mission sociale/communautaire est sans partage de profits (OBNL);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé et résolu;

Qu'un nouveau contrat soit fait incluant le partage de frais de tonte de gazon à 50% entre la municipalité et le Parc Agilité St-Albert;

Que celui-ci soit renouvelable dans un an avec preuve de rapport d'impôt année 2026 ou les avis de cotisations 2026;

Attendu que tel que mentionné par les responsables dans les échanges « vision demeure inchangée : le parc reste pour nous un projet bénévole...Objectif n'est pas de générer des profits ... »;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-111

12. RÉOLUTION : PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Attendu que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Attendu que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Attendu que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Attendu que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Attendu que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Attendu que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités

le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Attendu que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Attendu que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Attendu que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Attendu que la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Attendu que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Attendu que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Attendu que les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Attendu que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Attendu que dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Attendu que l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, Il est proposé par madame Sophie Pelletier et résolu;

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-112

13. RÉSOLUTION : AUTORISATION DE PANNEAUX SOLAIRES POUR TOITURE RÉSIDENNELLE

Attendu que la seule partie qui encadre les panneaux solaires dans nos règlements de zonage est : « *Les constructions et usages suivants sont permis uniquement dans les cours latérales et arrière : [...] Les capteurs solaires ne faisant pas corps avec le bâtiment; »*

Attendu que nous avons des demandes de citoyens pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de leur maison;

Attendu que les citoyens et la compagnie WS Québec Inc ont fournis des documents d'informations;

Attendu que l'installation doit être effectuée par un entrepreneur RBQ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Côté et résolu;

Que l'installation doit absolument suivre exactement la pente du toit aucun nivelé ou autres élévations n'est permis;

Que la dimension de l'installation sur le toit ne doit en aucun cas dépasser la toiture de la résidence;

Considérant qu'à la suite de la révision du schéma d'aménagement et de développement actuellement en cours, nos règlements seront revus;

Que la résolution actuelle est pour accommoder nos citoyens qui désirent ce produit plus rapidement que d'attendre la révision des règlements;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-113

14. RÉOLUTION : CCU 2026-04 Demande de dérogation mineure au lot 6 516 711 (22, rue Tardif)

Considérant que cette demande concerne le lot **6 516 711 (22 rue tardif)** en la municipalité de Saint-Albert, située dans la zone R-8 du plan de zonage de la municipalité;

Considérant que la présente demande concerne une dérogation visant à autoriser une enseigne sur le mur de la garderie d'une superficie de 6.55 m² au lieu de 1 m². Selon les dispositions de Règlement de zonage 2017-02, pour les zones R et Vill, la superficie de l'enseigne ne doit pas dépasser 1 m². La ddemande est donc conditionnelle à l'autorisation de déroger à la norme minimale de marge de recul latérale, sous réserve de conformité aux autres exigences règlementaires.

Considérant que le règlement limite la superficie des enseignes à 1 m² dans le but d'assurer l'harmonisation visuelle;

Considérant que l'enseigne n'est pas éclairée;

Considérant que celle-ci est installée sous le pignon du bâtiment;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Michel Ducharme et appuyée par M. Simon Fleury

Que la dérogation soit acceptée.

En conséquence, il est proposé par Nicolas Labbé et résolu que la dérogation soit acceptée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-114

15. RÉSOLUTION : CCU 2026-03 Demande de dérogation mineure au lot 5 181 934 (1098, rue Principale)

Considérant que cette demande concerne le lot **5 181 934 (1098, Principale)**, en la municipalité de Saint-Albert, située dans la zone M-3 du plan de zonage de la municipalité;

Considérant que la demande concerne une dérogation visant à réduire la marge de recul latéral de 2 m à 0.3 m.

Selon les dispositions de Règlement de zonage 2017-02, lorsque le bâtiment accessoire a une superficie de 75 m² et plus, ce dernier doit respecter les marges d'un bâtiment principal de la zone où il est situé. (Article 7.7)

Selon la grille des usages du chapitre 5 du règlement de zonage 2017-02 applicable à la zone M-3, la marge de recul latérale minimale exigée pour les bâtiments principaux est de 2 m.

La demande est donc conditionnelle à l'autorisation de déroger à la norme minimale de de marge de recul latérale, sous réserve de conformité aux autres exigences réglementaires.

Considérant que l'abri d'auto sera ouvert du côté adjacent à la ligne latérale;

Considérant que le voisin ne peut ériger de construction sur la partie adjacente à la propriété de M. Camille, en raison de l'existence d'une servitude municipale liée à une conduite d'eau pluviale enterrée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau et appuyée par M. Simon Fleury que la dérogation soit acceptée.

En conséquence, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu que la dérogation soit acceptée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-115

16. RÉSOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Attendu qu'à la séance d'avril 2026, au point 27, la modification pour la date septembre 2026 était reportée à la séance de mai;

Attendu que la date du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 adopté à la séance de novembre 2025 à venir était :

Lundi 14 septembre 2026

Considérant que la résolution N° **2025-11-168** adoptée le 10 novembre 2025, établissant le calendrier des séances

ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que la séance ordinaire prévue le 14 septembre 2026 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 doit être déplacée ;

Considérant que le lundi 7 septembre 2026 est jour férié;

Que la séance ordinaire initialement prévue le 14 septembre 2026 soit déplacée au **mardi 8 septembre 2026 à 19h00**;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu;

Qu'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par la directrice générale **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, greffière-trésorière, de la susdite municipalité,

QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Saint-Albert a adopté la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, lors de ses séances tenues le 13 avril 2026 et le 4 mai 2026, une résolution par laquelle est établie la modification du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026.

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixés comme suit :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
Lundi 19 janvier	19 h	Lundi 9 février	19 h
Lundi 2 mars	19 h	Lundi 13 avril	19 h
Lundi 4 mai	19 h	Lundi 1 ^{er} juin	19 h
Lundi 6 juillet	19 h	Lundi 10 août	19 h
Mardi 8 septembre	19 h	Lundi 5 octobre	19 h
Lundi 2 novembre	19 h	Lundi 7 décembre	19 h

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. POINTS D'INFORMATION;

1. Possibilité de terrain de pratique soccer
2. Correction de compte de taxes fait pour terrain zone humide
3. Balayage des rues (rodage et première année)
4. Ménage au pavillon (André Beaulieu) /1^{er} juin 2026.
5. Distribution d'arbres et compost
6. Permis émis en avril 2026
7. Fin de probation de la DG

18. LECTURES DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVIS DE DOSSIERS

1. Demande stop lumineux
2. Demande pour terrain de la municipalité rue Lacharité
3. Gros rebuts **IMPORTANT PAS AVANT LE 31 MAI!**
4. PLI Plan de lutte contre l'intimidation des administrateurs municipaux, fiches remis aux élus
5. Rappel pour les locations (bris et ménage au frais de l'organisme)
6. 17 mai : Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie
7. Déjeuner des Bons Coups par le CDCBF
8. Tournoi de Golf Maison Marie Pagé
9. Fondation CLSC Suzor Côté, si intérêt d'être administrateur et Information AGA le 25 mai 2026
10. Semaine de la Santé mentale qui débute aujourd'hui
11. Café avec un policier 14 mai 2026 de 9h à 11h
12. UPA Soyez vigilant Milieu Agricole
13. Brunch bénéfice Moisson Mauricie Centre-du-Québec
14. CLSC Suzor Côté boîte de biscuits 5\$ à la fondation
15. Fête du voisinage 6 juin 2026, par les citoyens.

2026-05-116

16. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;
Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé et résolu;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

17. Plainte pour introduction sur terrain privé, informations et recommandations de faire appel à la SQ (sable et motocross)

18. Bac compost infraction. Demande des élus de sensibiliser les citoyens.

2026-05-117

19. DEMANDE D’AFFICHAGE PAR PIVOINERIE LILI

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d’affichage de la Pivoinerie Lili;

Attendu qu’actuellement, il n’y a aucune affiche ou indication sur les routes pour l’annoncer;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Côté et résolu;

Que les frais de matériaux seront aux frais du commerce;

Que l’installation sera faite selon les normes par notre responsable de la voirie;

Que les deux possibilités pour nos routes sont à l’entrée du rang 6 et vers la fin de nos limites sur le même rang;

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

2026-05-118

20. INITIATIVE DE PARTENAIRE 12-18 – LA GRANDE CORVÉE

Attendu qu’une belle initiative de Partenaire 12-18 soit La grande Corvée aura lieu le mercredi 13 mai à 18h30;

Attendu que Partenaire 12-18 demande à la Municipalité de Saint-Albert de payer la pizza pour les personnes impliquées dans la corvée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé;

Qu’un montant de 200 \$ sera remis pour l’équipe de Partenaire 12-18;

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

21. Projets Nouveaux Horizons

2026-05-119

21. ASPHALTAGE SUITE AUX TRAVAUX DOMAINE MON REPOS

Attendu que nous avons reçu une soumission d'asphaltage pour une plaque dans le domaine mon repos à la suite des travaux d'égout;

En conséquence, il est proposé par Justin Chabot et résolu;

Que la demande d'asphaltage soit faite et la facture sera validée avec le total des frais pour les travaux selon la responsabilité ou pas de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-05-120

22. RÉPARATION DU BALAI MÉCANIQUE

Attendu que nous avons reçu une facture de Machinerie Lemay pour la réparation du balai mécanique;

Attendu que cette fois l'achat est fait en considérant la durabilité et résistance à la chaleur des liquides;

En conséquence, il est proposé par Madame Mélanie Vogt et résolu;

Que la trésorière adjointe paye la facture pour « copleur » femelle et mâle;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. AFFAIRES NOUVELLES DE L'ASSISTANCE

Demande de nouvelles du 150^e :

Explication par les élus pour que tous soient informés : C'est le 150^e de la fabrique et non de la Municipalité.

La Municipalité a été fondé le 15 octobre 1863.

20. QUESTIONS DIVERSES

Une élue se questionnait sur l'assurance pour les panneaux solaire versus la capacité de la maison à recevoir ce poids.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Madame Mélanie Vogt de lever la séance ordinaire du 4 mai 2026 à 19h52, La séance est close.

Je, Jean Boissonneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Jean Boissonneault
Maire

Nathalie Beauchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière